

**Procédure**

* **Les Têtes de cordées validées en 2021-2022 pour 3 ans du 01/09/2021 au 31/08/2024 doivent :**
* Effectuer la saisie sur Dauphin du formulaire CERFA pour la demande de financement
* Joindre sur Dauphin la fiche (doc Excel) actualisée de composition (établissements encordés, effectifs prévisionnels)
* Joindre sur Dauphin les fiches d’engagement signées par chacun des établissements partenaires mentionnant un accord sur un effectif prévisionnel d’élèves encordés (voir ci-après)
* **Les Têtes de cordées validées en 2021-2022 pour 1 an du 01/09/2021 au 31/08/2022 doivent :**
* A partir du projet déposé en 2021-2022 : actualiser et compléter la fiche de présentation (doc Word), la joindre sur Dauphin
* Effectuer la saisie dans Dauphin du formulaire CERFA pour la demande de financement
* Joindre sur Dauphin la fiche de composition de la cordée (doc Excel) actualisée (établissements encordés, effectifs prévisionnels)
* Joindre sur Dauphin les fiches d’engagement signées par chacun des établissements partenaires mentionnant un accord sur un effectif prévisionnel d’élèves encordés (voir ci-après)
* Les établissements procédant à une **première demande** doivent :
* Coconstruire avec les futurs EPLE encordés un projet de cordée
* Créer un compte sur l’applicatif Dauphin
* Effectuer la saisie dans Dauphin du formulaire CERFA pour la demande de financement
* Joindre sur Dauphin la fiche de présentation du projet de cordée (doc Word)
* Joindre sur Dauphin la fiche de composition de la cordée (doc Excel) actualisée (établissements encordés, effectifs prévisionnels)
* Joindre sur Dauphin les fiches d’engagement signées par chacun des établissements partenaires mentionnant un accord sur un effectif prévisionnel d’élèves encordés (voir ci-après)

**Points de vigilance et préconisations**

* Systématiser pour les référents « Cordées de la réussite » des établissements encordés la signature de la lettre de mission qui est à envoyer à la DRAIO ainsi que la réalisation d’une certification du service fait et/ou la production d’un bilan d’activité en fin d’année.
* Veiller à une identification des élèves bénéficiaires du dispositif des Cordées de la réussite dans SIECLE (pastillage).
* Répondre à l’enquête financière qui sera lancée en mai/juin pour pouvoir bénéficier de crédits demandés dans le cadre de l’appel à projet.

**Ces éléments seront requis et conditionneront l’attribution des moyens.**

**Calendrier**

**Lundi** **28 mars 2022**:envoi de l’appel à projet

**Lundi** **16 mai 2022** :limite de saisie sur le portail DAUPHIN

**Mai/juin** **2022** : enquête financière

**Mercredi 8 juin 2022**:comité technique

**Lundi 20 juin 2022**:comité régional de pilotage et de suivi des « Cordées de la réussite »

**Fin juin/début juillet 2022**:envoi des courriers de validation

**Au plus tard avant la fin de l'année civile** : répartition des crédits et envoi des notifications

**Dès le mois de septembre** : mise en place des actions

Fiche d’engagement

Cordées de la réussite 2022-2023

**Nom de la cordée :** [nom de la cordée]

Entre les soussignés :

D’une part

Le collège/lycée [nom de l’établissement], [adresse de l’établissement], représenté par son principal/proviseur, Monsieur/Madame [nom de la personne],

Et d’autre part

L’Établissement tête de cordée [Nom de l’établissement], [adresse de l’établissement], représenté par son président/directeur/proviseur, Monsieur/Madame [nom de la personne],

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre du dispositif national dénommé cordées de la réussite, le collège/lycée [nom de l’établissement encordé] et [nom de la tête de cordée] établissent un partenariat pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans l’élaboration de son projet personnel d’orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d’études dans l’enseignement supérieur ou insertion professionnelle. Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement par l’établissement encordé et la tête de cordée afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

La présente fiche d’engagement a pour objet de formaliser le partenariat à venir et d’établir un accord sur l’effectif prévisionnel d’élèves encordés.

**Article 2 : Cadre de référence de la cordée de la réussite [nom de la cordée]**

Le collège/lycée [nom de l’établissement encordé] et [nom de la tête de cordée] s’engagent tous deux à inscrire leurs actions dans le cadre défini par l’instruction interministérielle « Cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020 <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>

Leurs actions respectives sont conformes aux orientations données par la région académique Hauts-de-France et les services en charge de la politique de la ville placés sous l’autorité du préfet de la région Hauts-de-France. Pour cela, ils sont en lien avec le référent académique Cordées de la réussite.

**Article 3 : Accord sur l’effectif prévisionnel d’élèves encordés**

Le collège/lycée [nom de l’établissement encordé] et [nom de la tête de cordée] s’accordent sur un effectif prévisionnel de [nombre] élèves qui seront bénéficiaires de cette cordée de la réussite. L’effectif d’élèves encordés pourra évoluer au regard des besoins repérés sous réserve d’un accord entre les deux parties. Les élèves volontaires pour participer à cette cordée sont identifiés et sélectionnés par le collège/lycée [nom de l’établissement encordé].

**Article 4 : Durée du partenariat**

La fiche d’engagement est valable pour l’année scolaire 2022-2023.

Fait en 2 exemplaires originaux, à [lieu] le [date]

La Tête de cordée [nom de la tête de cordée]

L’établissement encordé [nom de l’établissement encordé]

Monsieur/Madame [nom de la personne]

Monsieur/Madame [nom de la personne]